

Aide contre le risque de fuite de carbone liée aux coûts de l'électricité

ASP

Dispositif mobilisable jusqu'au 31 décembre 2030.

Présentation du dispositif

Cette aide s'adresse aux entreprises industrielles fortement consommatrices d'électricité, exposées à un risque significatif de fuite de carbone en raison de la répercussion des coûts du système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE-UE) sur le prix de l'électricité. Elle vise à compenser ces surcoûts pour préserver la compétitivité des secteurs concernés.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Les entreprises relevant d'un secteur ou sous-secteur considéré comme exposé à un risque significatif de fuite de carbone, au sens du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE-UE).

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide, il faut :

- Exercer une activité dans un secteur figurant sur la liste des secteurs éligibles définie par la réglementation européenne ;
- Être exposé à une hausse du coût de l'électricité due à l'achat de quotas carbone ;
- Réaliser un plan de performance énergétique selon les modalités précisées (voir conditions).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets de :

- Compensation des coûts indirects supportés en raison des quotas d'émission carbone répercutés sur les prix de l'électricité ;
- Anticipation des surcoûts futurs via une avance sur l'aide.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Coûts indirects liés à l'augmentation du prix de l'électricité causée par l'achat de quotas d'émission de CO₂ ;
- Dans le cadre d'une avance : jusqu'à 10 % du montant prévisionnel de l'aide pour l'année concernée.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises ne figurant pas dans la liste des secteurs à risque définie par la Commission européenne ;
- Les entreprises ne présentant pas ou n'engageant pas un plan de performance énergétique dans les délais.

— Critères d'inéligibilité

- Non-respect des conditions de dépôt du plan de performance énergétique ;
- Absence d'engagements sur les investissements liés à l'efficacité énergétique.

— Dépenses inéligibles

- Tout surcoût non directement lié à l'électricité ou au SEQE-UE ;
- Dépenses de fonctionnement non justifiées par les conditions d'éligibilité.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention représentant :

- 75 % des coûts indirects répercutés sur l'électricité ;
- Limitation possible à 1,5 % de la valeur ajoutée brute de l'entreprise si 75 % n'est pas suffisant ;
- Avance équivalente à 10 % du montant de l'aide annuelle pour l'année en cours.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de l'ASP – Agence de services et de paiement.

— Éléments à prévoir

La demande doit être complétée de :

- Montant des coûts d'électricité liés au SEQE-UE (année concernée) ;
- Plan de performance énergétique ou attestation d'engagement ;
- Indicateurs d'activité : valeur ajoutée brute, consommation énergétique, etc. ;

- Pièces administratives et fiscales de l'entreprise.

Organisme

ASP

Agence de Services et de Paiement

- **Accès aux contacts locaux**
Web : www.asp-public.fr/...

Source et références légales

Références légales

[Arrêté du 23 mai 2025](#) fixant le coefficient de l'avance accordée aux entreprises exposées à un risque significatif de fuite de carbone